CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le lundi 5 juillet 2021 à 20 heures 30.

Le Bez, le 28 juin 2021

Ordre du jour

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 ;
2) Adhésion de la commune à l'association COFOR ;
3) Application du régime forestier aux parcelles de l'ancien G.F. de Cabroulet ;
4) Convention pour mise à disposition d'un terrain en vue de mesures compensatoires ;
5) Vente de parcelles communales au lieu-dit « Pré Grand » ;
6) Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;
7) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS et M. Patrice ROUSSALY.

Absents : Mme Amélie SCIÉ et M. Christophe BÉNAZECH

A été élu secrétaire : M. Cédric KOSLOWSKI

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de rajouter deux points à l'ordre du jour. D'une part, elle indique que le collège de Brassac a transmis aujourd'hui même à la commune la nouvelle convention pour la livraison des repas à la cantine de l'école publique du Bez et que cette convention comporte une augmentation de tarif. D'autre part, il conviendrait de décider du maintien ou non pour une année scolaire supplémentaire du poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à l'école publique du Bez. À l'unanimité, le conseil approuve l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour de la présente séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021.

N°34/2021 Adhésion de la commune à l'association des collectivités forestières d'Occitanie

Madame le Maire présente tout l'intérêt qu'il y aurait, pour la commune du Bez, à adhérer à l'association des collectivités forestières d'Occitanie (COFOR) alors que les enjeux forestiers sont de plus en plus grands. Cette association a pour triple objectif de représenter les communes et de défendre leurs intérêts, d'accompagner les élus et leurs collectivités pour faire de la filière forêt bois un atout de développement de tous les territoires, de former et d'informer les élus et de communiquer avec eux pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités vis-à-vis de la forêt et de mener à bien leurs politiques et leurs projets de territoire. Elle est organisée sur trois niveaux, l'échelon départemental, l'échelon régional et l'échelon national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et décide l'adhésion de la commune du Bez à l'association des collectivités forestières d'Occitanie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°35/2021 Application du régime forestier aux parcelles de l'ancien Groupement Forestier de Cabroulet

Madame le Maire propose au conseil de demander la soumission au régime forestier des parcelles suivantes qui constituaient le Groupement Forestier de Cabroulet et qui ont été intégrées dans le domaine privé de la commune :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0235	Le Baissas	00 ha 16 a 82 ca
A	0276	La Salissade	00 ha 02 a 27 ca
A	0277	La Salissade	00 ha 22 a 93 ca
A	0290	La Salissade	00 ha 34 a 66 ca
A	0712	Le Pradal	07 ha 48 a 78 ca
A	0713	Faxiès	01 ha 43 a 50 ca
A	0714	Faxiès	00 ha 62 a 53 ca
A	0715	Faxiès	00 ha 29 a 26 ca
A	0716	Faxiès	00 ha 55 a 31 ca
A	0719	Faxiès	01 ha 31 a 07 ca
B	0955	Sagne de Satjé	00 ha 36 a 44 ca
B	0968	Sagne de Satjé	00 ha 64 a 58 ca
B	0969	Sagne de Satjé	00 ha 12 a 01 ca
B	0971	Sagne de Satjé	01 ha 04 a 30 ca
B	0972	Sagne de Satjé	00 ha 84 a 10 ca
B	0974	Sagne de Satjé	02 ha 30 a 60 ca
B	0975	Sagne de Satjé	01 ha 38 a 90 ca
B	0976	Sagne de Satjé	00 ha 02 a 16 ca
B	0977	Sagne de Satjé	00 ha 05 a 10 ca
B	0978	Sagne de Satjé	01 ha 39 a 80 ca
B	0979	Sagne de Satjé	00 ha 86 a 40 ca
B	0996	Vacants de Cabroulet	00 ha 64 a 58 ca
B	0997	Vacants de Cabroulet	00 ha 43 a 46 ca
B	0998	Vacants de Cabroulet	00 ha 61 a 77 ca
B	0999	Vacants de Cabroulet	00 ha 25 a 90 ca
B	1000	Vacants de Cabroulet	00 ha 03 a 43 ca
B	1001	Vacants de Cabroulet	00 ha 17 a 93 ca
B	1002	Vacants de Cabroulet	00 ha 10 a 76 ca
B	1003	Vacants de Cabroulet	00 ha 15 a 94 ca
B	1004	Vacants de Cabroulet	00 ha 37 a 46 ca
B	1005	Vacants de Cabroulet	00 ha 05 a 58 ca
B	1006	Vacants de Cabroulet	00 ha 37 a 86 ca
B	1007	Vacants de Cabroulet	00 ha 03 a 99 ca

B	1008	Vacants de Cabroulet	00 ha 05 a 58 ca
B	1009	Vacants de Cabroulet	00 ha 05 a 58 ca
B	1010	Vacants de Cabroulet	00 ha 36 a 26 ca
B	1011	Vacants de Cabroulet	01 ha 12 a 91 ca
B	1012	Vacants de Cabroulet	03 ha 04 a 46 ca
B	1013	Vacants de Cabroulet	01 ha 03 a 60 ca
B	1014	Vacants de Cabroulet	00 ha 67 a 75 ca
B	1016	Vacants de Cabroulet	00 ha 37 a 46 ca
B	1017	Vacants de Cabroulet	00 ha 47 a 80 ca
B	1018	Vacants de Cabroulet	00 ha 51 a 00 ca
B	1020	Vacants de Cabroulet	00 ha 22 a 52 ca
B	1279	Sagne de Satjé	00 ha 40 a 64 ca
B	1377	Guior Haut	00 ha 09 a 32 ca
B	1379	Sagne de Satjé	00 ha 54 a 32 ca
B	1380	Sagne de Satjé	00 ha 07 a 62 ca
B	1381	Sagne de Satjé	02 ha 46 a 15 ca
B	1383	Sagne de Satjé	00 ha 65 a 92 ca
B	1388	La Brescarié	02 ha 18 a 29 ca
B	1389	La Brescarié	03 ha 64 a 86 ca
B	1390	La Brescarié	00 ha 11 a 86 ca
B	1391	La Brescarié	01 ha 05 a 40 ca
B	1392	La Brescarié	00 ha 05 a 00 ca
B	1393	Vacants de Cabroulet	00 ha 01 a 59 ca
B	1394	Vacants de Cabroulet	00 ha 03 a 07 ca
B	1395	Vacants de Cabroulet	00 ha 20 a 84 ca
B	1396	La Brescarié	00 ha 05 a 47 ca
B	1397	La Brescarié	00 ha 05 a 94 ca
B	1398	La Brescarié	01 ha 61 a 34 ca
B	1683	Guior Haut	00 ha 03 a 25 ca
B	1686	Guior Haut	01 ha 10 a 25 ca

Pour une contenance totale de 47 hectares 16 ares 23 centiares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et demande la soumission au régime forestier des parcelles mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°36/2021 Autorisation donnée au maire de signer une convention de mise à disposition de terrains communaux en vue de mesures compensatoires

Madame le Maire fait part au conseil de la récente demande de la société EDF Renouvelables, transmise par l'Office National des Forêts. Cette société a formé le projet d'installer un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambounès et, pour cela, envisage la création d'un îlot de sénescence qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accompagnement liées au défrichement autour des éoliennes, afin de compenser les impacts résiduels sur la biodiversité d'un défrichement de 3 hectares. Il est proposé à la commune du Bez que cette mesure compensatoire soit mise en place sur 3,64 ha au sein de sa forêt communale, sur la parcelle n°11, section A, lieu-dit « Bois de la Bartassarié ». Madame le Maire donne lecture du projet de convention proposée par la société EDF Renouvelables qui stipule notamment que, sur la zone qui y est définie, la commune s'engage à laisser évoluer naturellement pendant trente ans un boisement sans aucune intervention humaine (pas de coupe, d'entretien ni de broyage). Cette mise à disposition sera rémunérée par une indemnité annuelle de 1 000 € par hectare versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables et l'Office National des Forêts la convention relative à ce projet jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°37/2021 Cession de parcelles communales au lieu-dit « Pré Grand »

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n°28/2021 du 18 mai 2021 par laquelle l'assemblée lui demandait de reprendre contact avec Monsieur Jean-Marie JULIEN, à la suite de sa proposition d'achat de parcelles communales, afin de savoir si ce dernier acceptait de revoir son offre. Après discussion, Monsieur JULIEN modifie sa demande qui ne concerne plus maintenant que les trois parcelles situées au lieu-dit « Pré Grand », section B, n°1326 (20 a 50 ca), n°1328 (22 a 79 ca) et n°1329 (1 a 42 ca) pour une superficie totale de 44 a 71 ca. Par ailleurs Monsieur JULIEN a fait savoir que l'acquéreur serait son fils Mikaël qui accepte d'acheter ces terrains au prix du terrain agricole, soit 2 500 euros l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder à Monsieur Mikaël JULIEN les parcelles repérées au plan cadastral de la commune sous les numéros 1326, 1328 et 1329, section B, lieu-dit « Pré Grand » au prix de 2 500 euros l'hectare, tous les frais liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur, et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°38/2021 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame le Maire indique que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers. Il a été rédigé par les services municipaux sur une trame communiquée il y a plusieurs années par la D.D.T. du Tarn.

Après s'être fait présenter ce rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune du Bez. Ce dernier sera remis au représentant de l'État en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°39/2021 Autorisation donnée au maire de signer une convention pour la fourniture des repas à l'école publique du Bez – Fixation du tarifs de la cantine scolaire

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le collège de Brassac pour la fourniture des repas aux élèves de l'école publique du Bez reçue aujourd'hui même. Madame le Maire relève l'augmentation du prix du repas facturé par le collège qui passe de 3,15 € à 3,20 €. Elle demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention et de fixer le tarif de la cantine scolaire à partir de la rentrée 2021 en tenant compte de cette modification de tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec le collège de la Catalanié et le département du Tarn la convention de fourniture des repas aux élèves de l'école du Bez jointe en annexe à la présente délibération et décide de porter de 3,28 € à 3,33 € le prix d'un repas pris à la cantine de l'école publique du Bez à compter de la rentrée scolaire 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°40/2021 Maintien du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école du Bez

Madame le Maire rappelle la délibération n°39/2020 du 30 juin 2020 par laquelle le conseil municipal du Bez maintenait pour l'année scolaire 2020 – 2021 le poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école publique du Bez pour une durée hebdomadaire de 3,5 heures. Madame le Maire indique que les effectifs de l'école à la rentrée 2021 ne devraient pas beaucoup varier par rapport à l'année scolaire qui s'achève. En outre elle craint que des mesures sanitaires contraignantes soient à nouveau prises au cours de l'année scolaire 2021 – 2022. Pour toutes ces raisons, elle propose au conseil de renouveler ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour renforcer temporairement le service de la cantine de l'école publique du Bez, un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 3,5 heures par semaine, pour la période du 1er septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Questions diverses

Dans la perspective de la réouverture au public des salles polyvalentes, Madame le Maire présente les précisions qui ont été apportées à la convention d'utilisation de ces salles afin de tenir compte des contraintes sanitaires et des préconisations préfectorales. En ce qui concerne la salle polyvalente du Bez, où sera toujours installé le réfectoire de l'école publique du Bez pendant l'année scolaire 2021 – 2022, elle pourra être mise à la disposition du Comité des Fêtes du Bez en début de vacances scolaires. Le Comité des Fêtes du Bez fera connaître à la mairie, dans les meilleurs délais, ses prévisions d'utilisation. Si, après les réservations du Comité des Fêtes du Bez, des dates restent encore disponibles en début de vacances scolaires, la salle du Bez pourra alors être louée à des particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 40.

Au cours de la séance du 5 juillet 2021, le conseil municipal a adopté sept délibérations numérotées de 34 à 40.